DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

*COMMUNE DE PORT-LOUIS*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : ferme photovoltaïque - Espace parking mutualisé pour l'espace partagé de l'ancien crédit agricole et le stade**

**Délibération N°PLV 26-02-09**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 février 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**17 élus étaient présents :**

| | | |
|---|---|---|
| M. HUBERT Jean-Marie | Mme FOUCAN-BARBE Christelle | M. GUSTAVE Anselme |
| Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany | M. CERCI Bernard | Mme COLLETIN Marie-Louise |
| M. MAZEPPA Max | Mme MAYEKO Gina | M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin |
| Mme ROQUES Yvelise | ~~M. Dimitri BOUDHOU~~ | Mme DERBY épse VALA Franciane |
| M. MOUNSAMY Olivier | ~~Mme BELLOC Catherine~~ | M. SINNAN-RAGAVA Guy |
| ~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***procuration à Yvelise ROQUES*** | ~~M. LAUJIN Dominique~~ | Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette |
| M. ZEMBAMA Rodrigue | M. THOMET Olivier | ~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ |
| M. Jacques GORDIEN | ~~M. ARTHEIN Victor~~ | ~~Mme INAMO Tania~~ |
| ~~M. EDWIGE Charly~~ | ~~Mme MALBOROUGT Reinette~~ | ~~M. TOLA Michel~~ |
| ~~Mme MEKEL Alexina~~ | ~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~ | |

**1 élu était représenté :**

→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme Yvelise ROQUES

**11 élus était absents non représentés :**

→ M. Dimitri BOUDHOU
→ Mme Catherine BELLOC
→ M. Dominique LAUJIN
→ Mme Véronique MAYEKO épse JOAILLE
→ M. Victor ARTHEIN
→ Mme Tania INAMO
→ M. Charly EDWIGE
→ Mme Reinette MALBOROUGT
→ M. Michel TOLA
→ Mme Alexina MEKEL
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-09-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

**M. Max MAZEPPA donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :**

En continuité de la réhabilitation de l'ancien Crédit Agricole pour en faire notamment un espace partagé (coworking), il convient d'augmenter les capacité de parking. La proximité avec le stade permet d'envisager des places de parking sous ombrières.

Or, dans le cadre de la Directive (UE) 2018/2001 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, ainsi que le cadre d'action de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, la promotion des énergies renouvelable se révèle être l'un des enjeux majeurs de ces prochaines années. L'augmentation de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, ou « énergie renouvelable », constitue un élément important vis-à-vis des diverses mesures requises afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de se conformer aux divers engagements pris par l'Union au titre de l'accord Paris de 2015 sur le changement climatique, adopté lors de la 21e conférence des parties à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Aussi, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des ombrières au niveau du stade afin de servir de parking mutualisé aux deux équipement (stade et espace partagé de l'ancien Crédit Agricole) permettra de réduire la consommation électrique brute du stade municipal.
L'énergie produite sera directement renvoyée sur le circuit électrique des bâtiments.

Pour ce faire, des ombrières seront installées de part et d'autre de la billetterie (à l'entrée du bâtiment) sur un linéaire de 30m. Les panneaux seront ensuite posés sur les toits.

En termes de chiffre, le rapport de l'OREC intitulé "Les chiffres clés de l'énergie en Guadeloupe - Bilan 2015" publié en 2016, nous informe que la consommation moyenne des équipements sportifs, notamment des stades, est de 157 KWhep/m2/an. En poussant l'analyse, nous pouvons en déduire très brièvement que la consommation brute en électricité du stade de la commune de Port-Louis se rapproche des 1 124,12 MWh/an.
Rapporté à l'échelle nationale, la LFP annonçait en juillet 2023 une consommation moyenne de 2 358 MWh/an pour les stades de L1-L2. A l'échelle régionale, la consommation du stade s'apparente à la consommation brute en électricité d'environ 300 personnes (pour une consommation brute d'électricité par habitant et par an de 4,33 MWh selon le rapport de l'OREC Bilan de l'énergie - Année 2022). Enfin, à l'échelle communale, la consommation brute du stade représente environ 7,03% de la consommation totale en énergie de la commune (calculs effectués selon les données fournies dans les différents rapports de l'OREC cités comme suit).
Enfin, l'OREC nous précise que 83% de la consommation électrique d'un stade est due à l'éclairage. C'est pourquoi l'énergie produite servira essentiellement à palier ce coût énergétique relatif aux éclairages publics extérieurs aux alentours du parc mais aussi celui des tribunes du stade.
Ainsi, au vu de ces chiffres et des nouveaux enjeux en matière d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre, la commune de Port-Louis à travers ce nouveau projet s'engage à son échelle dans cette lutte internationale pour la préservation du climat. De plus, la collectivité s'inscrit dans la volonté politique du territoire régional de réduire sa dépendance énergétique (90,95% selon OREC Bilan de l'énergie - année 2022).

Le coût d'une telle installation est le suivant :

| Libellé poste | Montant € |
|---|---|
| Mission de Maîtrise d'Oeuvre | 40 000.00 HT |
| Travaux d'infrastructure | 127 000.00 HT |
| Installation des panneaux photovoltaïques | 300 000.00 HT |
| Frais de communication | 5 000.00 HT |
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage | 20 000.00 HT |
| | 492 000.00 |

Il est proposé de mobiliser du FEDER sur la mesure TA2.2.2.1 - Énergies renouvelables (Energie solaire) pour la création d'une ferme photovoltaïque urbaine de production d'énergie

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-09-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

solaire, visant une autonomie énergétique du stade et le cas échéant, la revente du surplus produit à EDF.

Ainsi,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Considérant** la pré-instruction, la réorientation vers le FEDER et le nouveau positionnement stratégique ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la mesure TA2.2.2.1 - Énergies renouvelables (Energie solaire) du programme FEDER.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME ainsi que les autres partenaires financiers publics pour le traitement de l'espace de transition entre le pôle culturel et la médiathèque, sous la forme d'une ferme photovoltaïque urbaine de production d'énergie solaire.

**Article 3** : De valider le plan de financement suivant :

| Libellé poste | Montant € |
|---|---|
| Mission de Maîtrise d'Oeuvre | 40 000.00 HT |
| Travaux d'infrastructure | 127 000.00 HT |
| Installation des panneaux photovoltaïques | 300 000.00 HT |
| Frais de communication | 5 000.00 HT |
| Assistance à Maîtrise d'Ouvrage | 20 000.00 HT |
| | **492 000.00** |

Le plan de financement arrêté est le suivant : FEDER + les autres partenaires publics (100%), soit **492 000,00 €HT.**

**Article 3** : D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au BP2026

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 février 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

***Jean-Marie HUBERT***

*Publiée le : .....*

*Transmise au Représentant de l'État le : .....*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260227-26-02-09-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026